

## COMMUNE DE DOURGES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

## Effectifs

- 108 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 66 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 34 contractuels non permanents



- 1 contractuel permanent en CDI

- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

- Précisions emplois non permanents

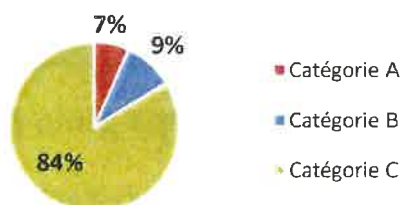
- ⇒ 32 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 68 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

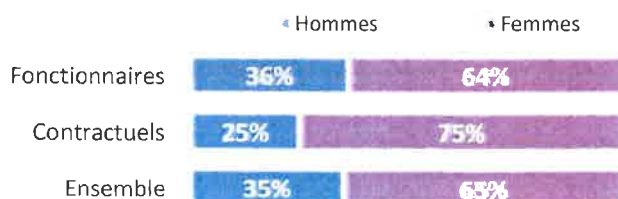
- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%		24%
Technique	42%	38%	42%
Culturelle			
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	9%	13%	9%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	15%	50%	19%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition par genre et par statut



- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	39%
Adjointes d'animation	19%
Adjointes administratifs	16%
Rédacteurs	5%
ATSEM	4%

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU... 18 Décembre 2023...

LE MAIRE,



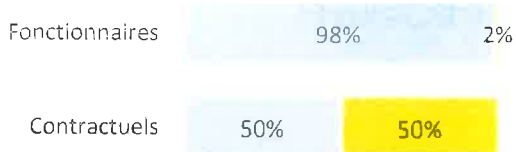
REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

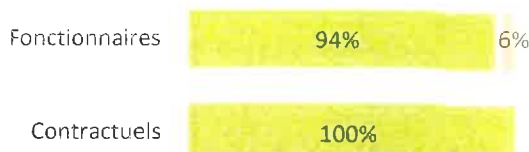
## Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



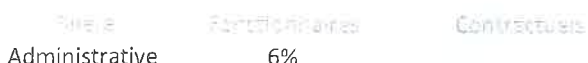
Temps complet Temps non complet

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Temps plein Temps partiel

La filière la plus concernée par le temps non complet



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,41
Contractuels permanents	41,25
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,64</b>

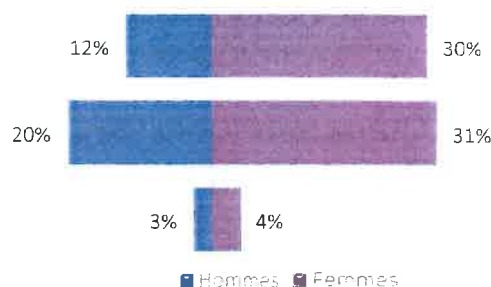
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,06

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

103 92 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 64,44 fonctionnaires
- > 4,66 contractuels permanents
- > 34,82 contractuels non permanents

189 134 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

- Catégorie A 4,80 ETPR
- Catégorie B 5,91 ETPR
- Catégorie C 93,39 ETPR

## Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché au sein de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12

## Mouvements

- En 2022, 8 arrivées d'agents permanents et 11 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
---	---------------------------------

80 agents

74 agents

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↘	-42,9%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-7,5%</b>

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	55%
Mutation	27%
Mise en disponibilité	9%
Départ à la retraite	9%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	60%
Voie de concours, sélection professionnelle	20%
Voie de mutation	20%

## Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 55 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 59,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement\* 6 397 174 € Charges de personnel\* 3 833 373 € → Soit 59,92 % des dépenses de fonctionnement

### Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

Primes et indemnités versées :	415 906 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	19 653 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 642 €
Supplément familial de traitement :	18 199 €
Indemnité de résidence :	15 144 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €
<b>Total</b>	<b>2 057 327 €</b>

### Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

644 035 €

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

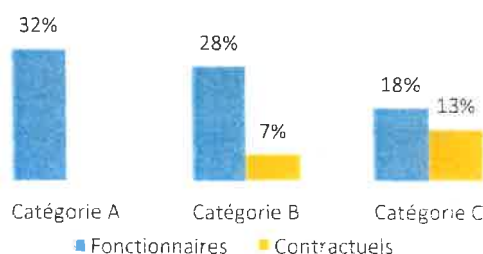
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		38 401 €		29 850 €	
Technique	s				25 691 €	22 895 €
Culturelle						
Sportive			s			
Médico-sociale	28 925 €		s	s	27 985 €	
Police					31 281 €	
Incendie						
Animation					29 243 €	s
Toutes filières	48 283 €		40 056 €	s	27 636 €	23 209 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,22 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>20,66%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>12,26%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20,22%</b>

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 808,98 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12

## Absences

- En moyenne 27,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

- En moyenne, 3,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,65%	0,86%	6,91%	5,29%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,65%	0,86%	6,91%	5,29%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,41%	0,92%	7,60%	6,33%

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 53,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 7,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 31 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**  
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
Coût total des formations : 420 €  
Coût par jour de formation : 210 €
- DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

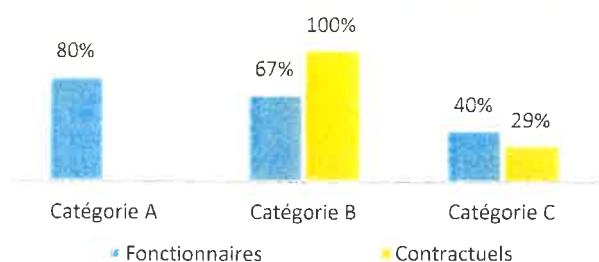
99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12

## Formation

- En 2022, 44 % des agents permanents ont suivi une formation

- 74 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

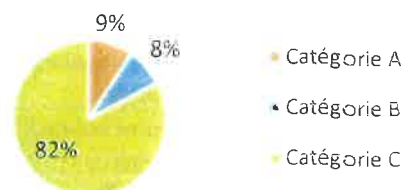


- 25 470 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Frais de déplacement	8 %
Autres organismes	12 %

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	24%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	14 246 €	908 €
Montant moyen par bénéficiaire	285 €	23 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- Jours de grève

47 jours de grève recensés en 2022

- Commissions Administratives Paritaires

- 3 réunions en 2022 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2022 dans la collectivité

- Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité  
1 réunion du CHSCT

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

## 3 « groupes d'absences »

### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM25\_18\_12